ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 6196

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'impossibilite theorique pour les maires d'exonerer de taxe professionnelle les etablissements scolaires prives qui n'ont pas signe de contrat d'association avec l'Etat. Ces ecoles peuvent pourtant, grace a leur flexibilite offrir des chances de reussite aux cas les plus difficiles. Elles peuvent proposer par exemple des classes a effectif tres reduit qui permettent un soutien pedagogique plus approfondi que dans le systeme educatif traditionnel. En ce sens, les etablissements hors contrat repondent parfaitement aux besoins des cites a forte urbanisation ou le taux d'echec scolaire est parfois trop important. Au moment ou le Gouvernement s'engage resolument en faveur d'une politique de la ville, il lui semble opportun de modifier l'article 1460-1 du code general des impots qui exclut les etablissements scolaires hors contrat de l'exoneration de la taxe professionnelle. Il lui demande son avis sur ce probleme.

Texte de la réponse

L'exoneration de la taxe professionnelle, prevue a l'article 1460-I du code general des impots, est reservee aux etablissements d'enseignement prive du second degre qui ont passe avec l'Etat un contrat, en application de la loi no 59-1557 du 31 decembre 1959 modifiee, et aux etablissements d'enseignement superieur qui ont passe une convention, en application de l'article 5 de la loi no 68-978 du 12 novembre 1968 ou qui ont fait l'objet d'une reconnaissance d'utilite publique. L'exoneration des etablissements d'enseignement prive du premier degre resulte de l'article 1460 (3/) du code precite qui exonere de la taxe professionnelle les instituteurs primaires. Ces dispositions, comme toute mesure derogatoire en matiere fiscale, sont d'interpretation stricte. Il n'est pas envisage d'en etendre la portee aux etablissements dont la situation est evoquee par l'honorable parlementaire. Au demeurant, une telle mesure reduirait sans contrepartie les ressources des collectivites locales concernees.

Données clés

Auteur : M. Marsaudon Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6196
Rubrique : Impots locaux
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3137
Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4150